

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-huit juin 2016
à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la
Commune de Cerelles réunis en séance ordinaire au lieu
habituel de ses séances sur convocation de Monsieur
POULLE Guy, Maire

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 15

Date de convocation : 23 juin 2016

Présents: M. POULLE Guy, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, M. THOMAS Alain, Mme GROUX Gisèle, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie.

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à Mme TALBERT Maria, Mme GROUSBOIS Chantal donne pouvoir à Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard donne pouvoir à M. POULLE Guy, M. GABORIT Frédéric donne pouvoir à M. RAGOT Sylvain, Mme GUERIN Laurence donne pouvoir à Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, M. ALAPHILIPPE Laurent donne pouvoir à Mme MOREL Sylvie.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. THOMAS Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 mai 2016
2. Fusion des Communautés de Communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan
3. Vente terrain communal à Val Touraine Habitat : retrait de la délibération du 29 mars 2016
4. Lotissement « Le Clos de Châtenay » : modificatif du permis d'aménager
5. PLU : application de la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme
6. Budget communal : Décision modificative n°1
7. Budget annexe assainissement : Décision modificative n°1
8. Règlement intérieur du restaurant scolaire
9. Accueil périscolaire : tarif supplémentaire
10. Mise en place du dispositif TIPI (Titres Payables par Internet)
11. Création d'un poste pour la pause méridienne
12. Ancien local de l'agence postale communale
13. Informations du Maire

N°2016-29. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2016

M. le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 11 mai 2016 (*annexe 1*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix POUR, APPROUVE le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 11 mai 2016.

N°2016-30. FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE GATINE ET CHOISILLES ET DU PAYS DE RACAN

M. Le Maire expose au conseil qu'il convient d'émettre un avis quant au projet de fusion des communautés de communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan, tel que présenté dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de l'Indre et Loire en date du 30 mars 2016.

Cet arrêté préfectoral a été notifié en date du 12 mai 2016.

Chaque commune dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

M. Le Maire rappelle au Conseil que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée. Une telle majorité devra nécessairement comporter l'accord du Conseil Municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de l'Indre-et-Loire.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les maires des communes intéressées et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération.

Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Le courrier du Préfet parle également des compétences que les conseils municipaux devront acter en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe, c'est à dire organiser les conséquences liées au transfert des compétences suite à la création du nouvel EPCI.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, de se prononcer, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sur le projet :

- de périmètre,
- du nom,
- du siège et
- du nombre d'élus communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ENTERINE par 13 voix POUR et 2 voix CONTRE, l'arrêté de M. Le Préfet de l'Indre-et-Loire fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale (EPCI) issu de la fusion des communautés de communes de Gâtine et Choisilles et du Pays de Racan,**
- **PROPOSE par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, de dénommer « LES HAUTS DE TOURAINNE » ladite communauté de communes,**
- **PROPOSE par 14 voix POUR et 1 ABSENTION, de fixer le siège de ce nouvel EPCI à « Le Chêne Baudet – 37360 ST ANTOINE DU ROCHER »,**

- **APPROUVE la composition de l'organe délibérant du nouvel EPCI à 36 conseillers communautaires répartis comme suit :**
 - Beaumont-la-Ronce : 2
 - Bueil-en-Touraine : 1
 - Cerelles : 2
 - Charentilly : 2
 - Chemillé-sur-Dême : 1
 - Epeigné-sur-Dême : 1
 - Louestault : 1
 - Marray : 1
 - Neuillé-Pont-Pierre : 3
 - Neuvy-le-Roi : 2
 - Pernay : 2
 - Rouziers-de-Touraine : 2
 - Saint-Antoine-du-Rocher : 2
 - Saint-Aubin-le-Dépeint : 1
 - Saint-Christophe-sur-le-Nais : 2
 - Saint-Paterne-Racan : 3
 - Saint-Roch : 2
 - Semblançay : 3
 - Sonzay : 2
 - Villebourg : 1

N°2016-31. VENTE TERRAIN COMMUNAL A VAL TOURAINE HABITAT : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 29 MARS 2016

M. Le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement, en date du 29 mars dernier, à la cession de la parcelle communale cadastrée B n°962, d'une superficie de 1 185 m² à Val Touraine Habitat, au prix de vente de cette parcelle à 70 000 €, pour un projet d'une opération de construction de 8 logements individuels locatifs. Face aux contestations que présente ce projet, M. le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération qui a été prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal RETIRE la délibération N° 2016-04 prise en date du 29 mars 2016, autorisant la cession de la parcelle communale cadastrée B n°962, d'une superficie de 1 185 m² à Val Touraine Habitat, au prix de vente de 70 000 €, pour un projet d'une opération de construction de 8 logements individuels locatifs.

N°2016-32.LOTISSEMENT « LE CLOS DE CHATENAY » : MODIFICATIF DU PERMIS D'AMENAGER

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de l'autoriser à demander un modificatif du permis d'aménager n°LT3704704B0001 attribué par arrêté en date du 29 janvier 2005 et modifié en date du 2 décembre 2005, portant sur le lotissement « le Clos de Châtenay » afin de supprimer l'article 28 du cahier des charges du présent lotissement, à savoir :

« Article 28 - VENTE-LOCATION- MORCELLEMENT DES TERRAINS CEDES

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente les terrains qui lui sont cédés, avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans en avoir, au moins trois mois à l'avance, avisé le lotisseur.

Tout morcellement, quelle qu'en soit la cause, des terrains cédés, est interdit, même après réalisation des travaux prévues, sauf autorisation spéciale et expresse du lotisseur, et ce, sans préjudice, s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux lotissements. »

Ce modificatif permettra de finaliser les ventes du terrain cadastré section B 1316 appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, AUTORISE M. Le Maire à déposer un permis d'aménager modificatif au permis d'aménager n°LT3704704B0001 prévoyant la suppression de l'article 28 du cahier des charges du lotissement.

N°2016-33. PLU : APPLICATION DE LA NOUVELLE CODIFICATION DU CODE DE L'URBANISME

M. le Maire informe que le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme est venu modifier la codification du Code de l'Urbanisme.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer cette nouvelle codification à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols pour élaboration du Plan Local d'Urbanisme prescrite en date du 11 septembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu la loi grenelle 1 de l'environnement du 3 août 2009,

Vu la loi grenelle 2 portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010,

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme,

Vu le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération N° 2014-49 du 11 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan d'Occupation des Sols pour élaboration du Plan Local,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'appliquer la nouvelle codification du Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles R 151-1 à R151-55".

N°2016-34. BUDGET COMMUNAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Le Maire indique qu'il convient d'ajuster le montant des dépenses imprévues de la section de fonctionnement voté au budget communal 2016.

Effectivement, les dépenses imprévues, d'un montant de 64 130,13 €, sont supérieures au pourcentage réglementaire qui est de 7,5% des dépenses réelles représentant un montant de 775 863.70 €.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2016-17 en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessous :

- **Chap. 011** – article 611 « contrat de prestation de service » : + 6 000 €
- **Chap. 022** – article 022 « dépenses imprévues » : - 6 000 €

N°2016-35. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N°1

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que le comité syndical du SIA Cerelles Chanceaux s'est réuni en date du 8 juin dernier afin d'approuver le compte de gestion et le compte administratif 2015.

Il rappelle que le SIA Cerelles-Chanceaux a été dissous à la date du 30 juin 2015 et que la répartition du résultat est ainsi prévue :

« L'affectation des résultats sera répartie entre les deux collectivités, la commune de Cerelles et la commune de Chanceaux-sur-Choisilles au prorata des abonnés de la partie Langennerie de Chanceaux-sur-Choisille et de Cerelles. »

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération du Conseil municipal N°2016-21 en date du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif 2016 du budget annexe assainissement,

Vu la dissolution du SIA Cerelles-Chanceaux au 30 juin 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE d'adopter la décision modificative n°1 ci-dessous :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	DEPENSES		Chap.	RECETTES	Emis
			Chap. 70 Art. 70128	Produits des services Autres taxes et redevances	- 12 412.67
			Chap. 77 Art. 778	Produits exceptionnels Autres produits exceptionnels	- 14 575.95
			Chap. 002 Art. 002	Excédent de fonctionnement Excédent de fonctionnement	+ 26 988.62
Total DM		0	TOTAUX		26 988.62 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
	DEPENSES	Emis	Chap.	RECETTES	Emis
Opération °24 Art. 2315	Travaux divers Installations, outillages...	+ 7 500.00 €	Chap. 001 Art. 001	Excédent de fonctionnement Excédent de fonctionnement	+ 7 528.62 €
			Chap. 13 Art. 13111	Subvention d'investissement Agence de l'eau	- 28.62 €
Total DM		7 500 €	TOTAUX		7 500 €

N°2016-36. REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

M. Le Maire informe le conseil municipal que le système informatique CARTE+ ne donne pas toute satisfaction pour la gestion du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire.

Tout d'abord, les enfants sont nombreux à oublier de pointer, ce qui engendre des difficultés pour la préparation des repas et nécessite un pointage manuel par les agents.

De plus, ce système à un coût onéreux en contrat de maintenance (1 210 € par an).

Il indique qu'il serait possible d'utiliser le logiciel de gestion mis à disposition par la Communauté de Communes pour l'ALSH. L'inscription se ferait à l'année, avec des possibilités de réservations occasionnelles à l'avance. La facturation se ferait en fin de mois, avec proposition de paiement par prélèvement automatique et paiement en ligne.

Par ailleurs, afin de simplifier les démarches d'inscription aux services périscolaires, un bulletin unique d'inscription va être proposé aux parents.

Un nouveau règlement intérieur pour le restaurant scolaire est proposé.

Il précise que les règlements de l'accueil périscolaire et des TAP sont directement proposés par les PEP37.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION, APPROUVE le nouveau règlement du restaurant scolaire.

N°2016-37. ACCUEIL PERISCOLAIRE : TARIF SUPPLEMENTAIRE

M. Le Maire rappelle que les horaires de l'accueil périscolaire sont de 7h00 à 8h30 le matin et de 16h30 à 18h30 le soir. Il indique qu'il arrive fréquemment que des familles arrivent au-delà de l'horaire de fermeture du soir, ce qui mobilise une personne des PEP37.

Il propose d'ajouter un tarif à 7€ de la demi-heure pour les familles qui viendraient fréquemment à dépasser cet horaire. Il précise qu'au-delà de 19h00, l'enfant est confié aux gendarmes. Le tarif proposé correspond à peu près aux charges de personnel. Le tarif à 1 € de la demi-heure est conservé pour les consommations sur les horaires d'ouverture de l'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE de facturer à un tarif de 7 €, la demi-heure de garderie périscolaire débutée entre 18h30 et 19h00,**
- **PRECISE que le tarif à 1 € de la demi-heure est conservé pour les consommations sur les horaires d'ouverture de l'accueil.**

N°2016-38. MISE EN PLACE DU DISPOSITIF TIPI (TITRES PAYABLES PAR INTERNET)

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme la restauration scolaire et les activités périscolaires.

TIPI est un service intégrable au site Internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne et accessible à tout moment.

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût de ce service est à la charge de la collectivité, tout en demeurant modéré (0.25% du montant de la facture + 0.05€ par transaction).

M. Le Maire précise que le prélèvement automatique sera également proposé aux familles (aucune délibération n'est nécessaire pour sa mise en place).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE d'adhérer au service de paiement en ligne des recettes publiques locales TIPI,**
- **AUTORISE M. le Maire à signer les conventions d'adhésion à TIPI,**
- **ACCEPTE DE PRENDRE en charge le coût du commissionnement interbancaire, (coût fixe : 0,05€ par transaction + 0,25% du montant de la transaction).**

N°2016-39. CREATION D'UN POSTE POUR LA PAUSE MERIDIENNE

En application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, à raison de 9,27/35ème dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la surveillance de la pause méridienne.

Cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire annualisée de 9,27/35 heures et sera rémunéré sur le 1er échelon du grade d'adjoint technique de 2ème classe - indice brut 340 - indice majoré 321.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, à raison de 9,27/35ème pour la surveillance de la pause méridienne à compter du 1er septembre 2016 jusqu'au 31 août 2017.

N°2016-40. ANCIEN LOCAL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE

M. Le Maire informe que l'ancien local de l'agence postale est disponible et qu'il serait envisageable de le proposer à la location. Ce local, d'une surface de 29,65 m2, comporte une surface d'accueil, un sas et des sanitaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De proposer à la location, l'ancien local de l'agence postale communale d'une surface de 29,65 m2,
- De fixer le loyer mensuel à 50,00 € HT, auquel il faut ajouter une participation aux charges (copropriété et taxe foncière),
- D'autoriser M. Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

INFORMATIONS DU MAIRE

➤ Inscriptions ALSH

L'ALSH de cet été compte 57 inscriptions, avec une présence :

- Pour les moins de 6 ans : maximum de 9 enfants par jour et minimum de 4
- Pour les plus de 6 ans : maximum de 23 enfants par jour et minimum de 19

Soit un total d'enfant accueillis par jour compris entre 28 et 30 enfants.

➤ Fournisseur d'électricité

Par délibération prise le 17 mars 2015, la commune a adhéré au groupement de commande du SIEIL pour l'achat d'électricité et de services en matière énergétique. LE SIEIL a choisi pour vous à partir du 1er Juillet 2016, Direct Energie comme fournisseur d'électricité.

➤ Lecture courrier « Le Petit Cerellois »

La séance est levée à 20h40.

Fait à Cerelles, le 1^{er} juillet 2016

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE